

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	13

L'an 2025, le 11 juin à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGI Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	12
Contre :	0
Abstention :	1

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Buxaderas, M. Potin, Mme Chéron, Mme Sinty, M. Augustin, M. Voisin et Mme Six

Excusés : Ont donné pouvoir :
Mme Dubuisson à Mme Quillent,
Mme Plesse à Mme Sinty,
M. Bouxirot à M. Voisin,
M. Frénéa à M. Bourgin

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt

Préfecture du Val d'Oise.

Le 22/07/2025

Et publication du : 22/07/2025

D2025 - 17

Transfert de la gestion du service périscolaire et ALSH : conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lutins du Vexin

M. le Maire expose :

La commune de Us avait fait le choix, dès la création de l'ALSH, de gérer intégralement ce service, afin de garder la maîtrise du recrutement de l'équipe d'animation, son organisation et ses projets pédagogiques.

Très rapidement après la rentrée 2024, la structure a enregistré une nette baisse de sa fréquentation. Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des usagers dès le second trimestre, mais qui n'a malheureusement pas permis d'identifier l'origine de cette chute de la fréquentation.

Cette baisse a généré une baisse importante des recettes alors même qu'il n'était plus possible d'ajuster le nombre d'encadrants, les contrats de chacun des agents communaux étant confirmés, leur période d'essai ayant pris fin. Elle a engendré également une baisse des subventions, étroitement liées aux effectifs accueillis.

De plus, la gestion des remplacements des arrêts maladie ou longue maladie est devenue très complexe pour la commune.

En effet, si un remplaçant n'est pas trouvé dans les meilleurs délais, toute l'organisation de l'équipe périscolaire ainsi que la qualité de l'accueil, sont impactées.

De plus, au fil des années les charges ne cessent de progresser. Au-delà des coûts visibles (salaires, repas, matériel), de nombreuses charges indirectes pesaient sur la collectivité : temps de secrétariat, gestion administrative des ressources humaines, recrutements, remplacements urgents parfois assurés par les élus eux-mêmes faute de candidats.

Des impayés de facture sont également enregistrés. De même les familles ayant inscrit des enfants en définitive non présents cause des pertes de recettes CAF. En effet ces subventions ne sont versées que lorsque les enfants sont bien présents et les pénalités ne permettent pas de compenser les pertes.

L'équipe municipale s'est rapprochée de l'association « Les Lutins du Vexin » afin de solliciter un devis relatif au transfert de la gestion des services périscolaire et extrascolaire, dans sa totalité. Accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne et centre de loisirs, ainsi que les accueils pendant les vacances comme ils le sont sur la commune.

L'association « Les Lutins du Vexin », représentée par Mme Julie RAMBAULT, a remis une proposition chiffrée à la commune pour un montant de 60 000€, pour le périscolaire.

La partie extrascolaire est financée par les recettes des familles, la CAF, et la CCVC.

Cette association, loi 1901, a déjà la gestion des services périscolaires et centres de loisirs de Marines, Chars, Santeuil et Brignancourt.

La force de cette association est d'avoir du personnel mobile et mobilisable sur toutes leurs structures, ce qui permet une réorganisation rapide de ses équipes, en temps réel et au rythme des fluctuations des effectifs par site.

La commune assurait la gestion de ce service avec des tarifs volontairement très bas, inférieurs à ceux habituellement pratiqués. Mais ce modèle, bien qu'apprécié, n'était plus soutenable : le déficit annuel du service atteignait près de 100 000 €, soit presque l'équivalent de la capacité d'autofinancement de la commune

Le transfert à l'association Les Lutins du Vexin permettra :

- une gestion plus souple et mutualisée du personnel
- un encadrement renforcé sur le temps du midi
- une ouverture avancée d'une demi-heure le matin
- des services de qualité assurés par des professionnels de l'enfance
- des facilités tarifaires (tarifs dégressifs pour les fratries, acceptation des chèques CESU).

Les tarifs de l'ALSH (mercredis et vacances scolaires) restent inchangés, malgré une amélioration du service.

Pour le périscolaire, une évolution des tarifs est mise en place, en cohérence avec le coût réel du service.

Le transfert de compétence relatif aux activités périscolaires et extrascolaires sera formalisé par la signature de deux conventions distinctes pour une durée d'un an reconductible.

Concernant les accueils périscolaires :

Les lutins prennent la gestion des accueils périscolaires avec leurs personnels sur les plages horaires :

- 7h - 8h20
- 11h20 - 13h20
- 16h20 - 19h

La commune elle :

- Met à disposition les locaux nécessaires au bon accueil des enfants après concertation avec l'association.
- Prend en charge les frais induits par l'utilisation des bâtiments :
 - o pour les fluides (eau, électricité, gaz),
 - o pour l'entretien courant des dits bâtiments.
- Continue de mettre à disposition les 2 ATSEM sur la pause méridienne les jours d'écoles.

- Continue de gérer la restauration les jours de classe avec son fournisseur. Les inscriptions et la régie seront toujours gérées par la commune.

Pour les familles :

- Les inscriptions aux services périscolaires (accueils du matin et du soir les jours de classe, ainsi que les mercredis en période scolaire, seront à effectuer sur le portail de l'association et non plus sur le portail communal.
- Les repas sur le temps extrascolaire seront fournis par la société de restauration des Lutins du Vexin.

La Seconde convention pour les accueils extrascolaires précise que l'association prend en charge la totalité du service.

Toutes les charges inhérentes au service seront à la charge des Lutins du Vexin (charges de personnels, fournitures...).

Sur le temps extrascolaire la commune demandera une compensation financière pour :

- la mise à disposition de l'agent de cantine pour la période de septembre à décembre 1400€.
- pour les frais de ménage pour la période de septembre à décembre 2025, 484 €.

La mise à disposition des locaux se fera dans les mêmes conditions que sur le temps périscolaire. Les inscriptions aux services extrascolaires seront à effectuer directement sur le portail de l'association dite « les Lutins du Vexin »

Concernant les subventions 2025 à destination de la commune :

- Concernant la CAF :
 - o La convention avec la CAF sera dénoncée avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025, ce qui modifiera les sommes que la commune percevra de fait.
- Concernant la subvention de la CCVC :
 - o Un montant correspondant au *pro rata temporis* (19 jours) de la subvention reçue de la CCVC, sera reversé à l'association pour la période de septembre à décembre 2025 soit 5 700€.
- Une nouvelle convention ALSH sera établie pour la période de janvier à juillet 2026.

Le Conseil Municipal de Us, après en avoir délibéré,

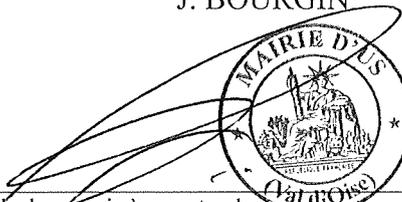
- APPROUVE la convention périscolaire en pièce jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

- APPROUVE la convention extrascolaire en pièce jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**